

DÉCISION N° 1162 /CREPMF/2019

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR
APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE « ÉTAT DU MALI 6,50 % 2019 - 2027 »**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu** l'Arrêté n°2019-1406/MEF-SG du 4 juin 2019 portant autorisation de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à réaliser un emprunt obligataire par appel public à l'épargne ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'emprunt obligataire « *État du Mali 6,50 % 2019 - 2027* » est enregistré par le Conseil Régional sous le n°EE/19-07.

Article 2

L'emprunt obligataire « *État du Mali 6,50 % 2019 - 2027* » présente les principales caractéristiques suivantes :

Émetteur	: État du Mali représenté par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Montant mobilisé	: 100 000 000 000 FCFA
Valeur nominale	: 10 000 FCFA
Prix d'émission	: 10 000 FCFA
Nombre de titres	: 10 000 000 obligations
Date de jouissance	: 12 juillet 2019
Taux d'intérêt	: 6,50 % l'an
Fiscalité	: Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur au Mali et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
Durée de l'emprunt	: 8 ans
Paiement des intérêts	: Le paiement des intérêts se fera annuellement et la première fois le 13 juillet 2020.
Amortissement	: Le remboursement du capital se fera annuellement par série égale, après trois (3) ans de différé.

Article 3

La note d'information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Économie et des Finances du Mali. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

L'attribution par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'enregistrement à cette émission obligataire n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées relatives à la situation économique et financière de l'État du Mali.

Article 4

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « *État du Mali 6,50 % 2019 - 2027* » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance de l'emprunt.

Article 5

L'emprunt fera l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), au plus tard deux (2) mois après la date de jouissance.

Fait à Abidjan, le 6 juin 2019

Pour le Conseil Régional,

Le Président



Mamadou NDIAYE